Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 084-200040681-20261104-DP_2026_114-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

Communaute de Communes Enclave Papes Pays Grignan CCEPPG

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-114 : Développement Durable _ Achat et installation d'une climatisation pour la déchèterie de GRIGNAN

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le local de la déchèterie de GRIGNAN disposait d'un système de climatisation, lequel a fait l'objet d'un vol dans le cadre d'un acte de vandalisme survenu en dehors des heures d'ouverture du site ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le système de climatisation volé, en lien avec l'installation imminente de la vidéoprotection du site, afin de prévenir tout nouveau vol ;

VU la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, annexée à la présente, de l'entreprise BATISTA ELEC/TP, sise 83 route de Nyons – 84600 VALREAS, portant sur le remplacement d'une climatisation pour le site de la déchèterie de GRIGNAN, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 1 825,27 € HT, soit 2 007,80 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 4 novembre 2026
Le Président,
Jean-Louis MARTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN